

Une offre de parrainage au max !

Pour la Journée des droits des Femmes, le 8 mars 2019

max vous propose de participer à son offre de parrainage spéciale « Journée des droits des Femmes ». Cette offre est valable uniquement pour les femmes (marraine et filleule), pour les 10 000 premières filleules.

max est le nom commercial de Nouvelle Vague, Société anonyme au capital de 15 210 360 Euros immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 818 371 726, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou au Relecq Kerhuon 29480. Nouvelle Vague est agréée en qualité d'établissement de paiement.

Les modalités du parrainage :

- La marraine devra compléter le formulaire sur le site max <https://www.max.fr/actualite/journee-de-la-femme> en indiquant le nom, prénom et l'adresse mail de la filleule qui souhaite souscrire **au compte et à la carte max**. La filleule recevra un mail d'information de max sur son parrainage.
- Une fois que la filleule aura validé sa souscription au compte et à la carte max, la marraine recevra une prime de 30 euros. (La filleule ne reçoit aucune prime dans le cadre de notre opération).
- La marraine ne pourra pas parrainer plus de 10 filleules, par année civile, au titre de notre opération.
- La prime sera versée à la marraine dans un délai maximum de 40 jours après la souscription de la filleule. Elle sera obligatoirement versée sur le compte max ouvert au nom de la marraine.
- L'opération est valable uniquement pour les femmes (marraine et filleule), pour les 10 000 premières filleules.
- La marraine comme la filleule devront être des personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, ayant le statut de résident fiscal français.
- La filleule ne pourra être parrainée qu'une seule fois et ne devra pas déjà être titulaire (ou avoir été titulaire) d'un compte de paiement max.
- Pour bénéficier de la prime de parrainage, la souscription de la filleule au compte et à la carte max devra être validée par Nouvelle Vague et son compte devra être ouvert au moment du versement de la prime. Du fait de sa qualité d'établissement de paiement, Nouvelle Vague se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte à une filleule. Dans ce cas la prime de parrainage ne sera pas versée.

Les autres conditions de l'opération :

- Nouvelle Vague peut modifier ou mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site www.max.fr dans l'article "Offres de parrainage – une Journée de la Femme #AuMax". Les parrainages enregistrés sur le site après cette notification ne seront plus pris en compte.
- Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de l'opération, elles seront utilisées pour la gestion de l'opération de parrainage. La marraine déclare qu'elle a recueilli l'accord de sa filleule pour communiquer ses informations personnelles à max.

- Les marraines et les filleules pourront exercer leurs droits d'accès, d'oubli, de rectification et d'opposition à la prospection, sur leurs données personnelles, auprès de max à l'adresse contact@aumax.fr.
- Nouvelle Vague se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.
- La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement accessible sur notre site max à l'adresse : <https://www.max.fr/actualite/journee-de-la-femme>
- Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de Nouvelle Vague.
- Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à contact@aumax.fr.